

**Objet: OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ECHAFAUDAGE-  
SITUE 9 RUE DE L’EGLISE A BRIE-COMTE-ROBERT**

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la pétition reçue, par la société JOVYN SAS représentée par Monsieur HUNSINGER 127 rue de Longchamp - 75116 PARIS demande l’autorisation d’installer un échafaudage au 9 rue de l’église à Brie-Comte-Robert du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**- Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage, au droit du 9 rue de l’église à Brie-Comte-Robert, du lundi 14 novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022.**

**Article 2 :**

- La circulation des piétons ne devra pas être entravée du fait de la présence de l’échafaudage.
- La partie du domaine public occupée devra être rendue dans un état de propreté identique avant occupation (protection des sols).
- Toute détérioration du domaine public devra être réparée par le pétitionnaire à sa charge financière.
- Une déviation obligatoire du flux piéton devra être mise en place par le pétitionnaire en amont et en aval du chantier.

**Article 3 :**

- Le pétitionnaire reste seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence. A charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :
- Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne.
- Le chantier sera signalé réglementairement et éclairé la nuit.
- Les sols seront protégés par le pétitionnaire par une bâche.
- Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence (filet anti-chute).
- Une signalisation adaptée devra être installée autour de l’échafaudage.

*Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication  
-d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert  
-d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630  
– 77008 Melun Cedex, ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 4 :**

- Les règlements d'urbanisme devront être respectés ainsi que les droits des tiers. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir obtenu préalablement, à l'ouverture du chantier, l'autorisation d'urbanisme adéquate.

**Article 5 :**

- la société JOVYN SAS représentée par Monsieur HUNSINGER s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public communal conformément à la décision n°2021-176 du 24/11/2021, dès réception d'un avis des sommes à payer émanant du Trésor Public de Sénart, d'un montant de :

48 m2 X 48 jours x 1 euro = **2 304.00 €**

**Article 6 :**

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

**Article 7 :**

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, , sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le : 4/11/2022

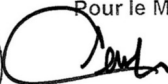
Notifié le :

Brie, le 26 octobre 2022

**Jean LAVIOLETTE**  
Signé électroniquement par:  
**Maire**  
**Luc SAUVIGNON**  
**Conseiller Départemental**



Pour le Maire

  
Luc SAUVIGNON  
Adjoint au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*